

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

DELIBERATION N°2025-57**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2025

OBJET :

Programme PVD –
Convention de
reversement du soutien à
l'ingénierie de la Banque
des Territoires par la
Communauté de
Communes – Avenant n°3

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Mme la Maire expose que dans le cadre du programme national "Petites Villes de Demain", une convention a été signée le 22 novembre 2022 entre la Commune de Villeneuve-de-Berg et la Communauté de Communes Berg & Coiron concernant le reversement du soutien à l'ingénierie attribué par la Banque des Territoires (BdT) pour des études conduites sous maîtrise d'ouvrage communale.

Afin d'actualiser le montant des crédits à reverser par la Communauté de Communes à la Commune en fonction du coût réel des études, il convient de signer un avenant n°3 à ladite convention.

L'avenant précise que la participation financière attendue de la BdT s'élève à 46 069 €, répartie sur cinq études menées par la Commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Co-financement BdT (HT)	Autofinancement
Étude n°1 : Schéma global de circulation	Commune de Villeneuve-de-Berg	34 272 €	14 280 €	19 992 €
Étude n°2 : Prospective financière communale	Commune de Villeneuve-de-Berg	5 310 €	2 212 €	3 099 €
Étude n°4 : Schéma Directeur Énergie	Commune de Villeneuve-de-Berg	59 903 €	7 577 €	21 500 € (+31 825 € Etat Schemactee)
Étude n°9 : Programmation Ilot Portalet Nord	Commune de Villeneuve-de-Berg	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Etude n°10 : ZAC des Combettes	Commune de Villeneuve-de-Berg	74 975 €	20 000 €	32 575 € (+22 400€ Leader)
Cumulatif		179 460 €	46 069 €	46 591 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'approuver l'avenant n°3

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 juin 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

